

# DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS		
				Par paragraphe	Par article	En 1959
			<b>TITRE I. — Dette publique</b>			
			<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup></b>			
			<b>DETTE PUBLIQUE</b>			
			<i>Emprunts</i>			
	1		Annuités d'intérêt et d'amortissement.....			
	2		Frais accessoires.....	797.000		878.000
			Total de l'article 1 <sup>er</sup> .....		797.000	878.000
			<i>Remboursement d'avance</i>			
	1		Annuité de remboursement.....			
	2		Avance du Trésor.....			
	3		Avance ex-Budget du Groupe.....			30.000.000
			Total de l'article 2.....			30.000.000
			<i>Avances de la C.C.C.E.</i>			
	1		Avances de la Caisse Centrale de la Coopération Économique.....	13.674.000		12.392.000
			Total de l'article 3.....		13.674.000	12.392.000
			<i>A reporter</i> .....			
					14 474.000	

CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — DETTE PUBLIQUE

ARTICLE PREMIER. — *Emprunts*

Emprunt de 60 millions autorisé par la loi du 28 avril 1932.

Echéances : 15 mai et 15 novembre, le Sénégal participe aux charges de cet emprunt pour la part qui lui a été affectée, ainsi qu'aux ex-sociétés de Prévoyance (28 millions) ; ces charges constantes d'intérêts et d'amortissement sont réparties en les multipliant par les coefficients qui correspondent à la part de l'emprunt reçue par chaque bénéficiaire. (en franc C. F. A.)

Budget du Sénégal.....	217.884
Fonds commun des S.M.D.R. ....	578.240
<b>Total.....</b>	<b>796.124</b>

1960	1959
796.124	877 851

Art. 3. — *Avances de la Caisse Centrale de Coopération Economique*

1<sup>o</sup> *Convention du 19 juillet 1956 -- " Habitations économiques "*.

a) *Caractéristiques* : Montant maximum 130 millions. Durée 20 ans. Intérêts 2,20 % + frais. Différé de remboursement en capital jusqu'au 30 juin 1958. Semestrialité constante à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1958. Expiration au 30 juin 1978.

b) *Affectation* : Les fonds provenant de cette avance sont exclusivement destinés au financement d'un programme de construction de 324 logements économiques.

c) *Mobilisation* : 90 millions (50 millions en 1957, 40 millions en novembre 1958) les 40 millions disponibles seront mobilisés au cours de l'année 1960 sur l'initiative du Ministère des Travaux publics.

d) *Echéances* : (Calculées sur l'immobilisation totale de 130 millions).

30 juin 1960.....	4.250.000
31 décembre 1960.....	4.250.000
<b>Total.....</b>	<b>8.500.000</b>

1960	1959
8 500.000	8.108 000

2<sup>o</sup> *Convention du 29 septembre 1956 — « Crédit du Sénégal »*

a) *Caractéristiques* : Montant 50 millions. Durée 20 ans. Intérêt 2,2 % + frais. Différé de remboursement de capital jusqu'au 31 décembre 1956. Semestrialités constantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957. Expiration le 31 décembre 1976.

b) *Affectation* : Participation au capital social du crédit du Sénégal.

c) <i>Echéances</i> : au 30 juin.....	1.551.856
au 31 décembre.....	1.551.712
<b>Total.....</b>	<b>3.103.712</b>

1960	1959
3.104.000	3.104 000

3<sup>o</sup> *Conventions passées au titre du FIDES.*

a) *Conditions générales* : La République du Sénégal contribue pour 25 % au financement du programme d'équipement et de développement économique et social à raison des crédits ouverts sur la Section Sénégal, au titre de travaux d'infrastructure, budget FIDES, chapitre 2010 à 2017 inclus.

Cette participation aux dépenses est couverte par des avances consenties par la CCCE au Gouvernement du Sénégal en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par des lois de l'Assemblée législative et annexées à chacun des contrats.

Les caractéristiques communes de ces avances sont : Montant égal à la tranche adoptée, durée 25 ans, taux global, intérêt et commission, 1,50 %, différé de remboursement en capital pendant 3 ans ; après 3 ans, semestrialités constantes représentatives des intérêts de la commission et de l'amortissement : échéances 30 juin et 31 décembre.

Le tableau des semestrialités constantes est dressé par la C.C.E.C. à la clôture des tranches quand les fonds mobilisés sont définitivement connus.

b) *Convention d'avance du 29 juillet 1958* : Section du Sénégal. Tranche 1956-1957 du programme FIDES 1953.

- Montant 20.102.208 francs C.F.A. Immobilisation 20.102 208 francs C.F.A.
- Exempte de remboursement en capital jusqu'au 31 décembre 1959.
- Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 semestrialité constante, comprenant l'intérêt de 2,50 % et l'amortissement en capital de francs (chiffre provisoire, avenant en cours)..... 507,000
- Dernière semestrialité : 31 décembre 1984.

1960	1959
1.014.000	604.000

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS		
				Par paragraphe	Par article	En 1959
			<b>TITRE I. — Dette publique</b>			
			CHAPITRE 1 <sup>er</sup>			
			DETTES PUBLIQUES			
1			<i>Report</i> .....		14.471.000	
			<i>Dettes contractuelles</i>			
			Conventions avec les Sociétés de Navigation.....	40.165 000		40.165.000
			Conventions avec les Compagnies Aériennes.....	5.000.000		5.000.000
			Convention avec le Groupement Foncier.....	16.872 600		19.500.000
			Souste rachat immeubles ex-Gouvernement général .....	50.000 000		
			Convention avec la Collectivité Leboue.....	250.000		1.000 000
			Convention avec la S I C A P.....			
			Total de l'article 4 .....		112.287.000	65.665.000
			Provisions pour avais de l'État.....		5.667.000	28.555 000
			Dépenses d'exercices clos.....		10.000.000	22.000 000
			TOTAL du chapitre 1 <sup>er</sup> .....		142.425.000	159.490.000
			<b>CHAPITRE 2</b>			
			PENSIONS ET ALLOCATIONS VIAGÈRES			
			<i>Pensions et allocations</i>			
			Pensions des gardes républicains.....	7.500.000		7.000.000
			Pécules et primes de fin d'engagement.....	4.500.000		3.000.000
			Allocations viagères diverses .....	8.000.000		7.500.000
			Pensions à parts contributives .....	2.000.000		2.000.000
			Total de l'article 1 <sup>er</sup> .....		22.000.000	19.500.000
			Dépenses d'exercices clos.....		2.500.000	2.500.000
			TOTAL du chapitre 2.....		24.500.000	22.000.000